

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 22 septembre 2014

SOMMAIRE

1 - Désignation du secrétaire de séance.....	1
2 – Approbation du compte rendu de la séance du 23 juin 2014.....	1
3 – Règlement intérieur du Conseil Municipal.....	1
4 – Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués.....	2
5 – Programme voirie 2015 : demande de subvention	2
6 – Amendes de police 2015 : demande de subvention	3
7 – Redevance pour occupation du domaine public : Gaz – année 2014	3
8 – Convention de mise à disposition d'un local pour le service collecte et traitement des déchets de Lorient Agglomération	4
9 – ZA Lanveur – La Poterie : vente d'un terrain à la CECAB	5
10 – ZA de Lanveur : vente d'un lot à M. Philippe LE GALEZE	5
11 – Ecole Municipale de Musique : convention et contrat avec la commune de Quistinic.....	6
12 – Personnel communal : modification du tableau des effectifs.....	7
13 – Questions orales	8

CONSEIL MUNICIPAL DE LANGUIDIC

Séance du 22 septembre 2014

Le vingt-deux septembre deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.
L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. P. KERBELLEC.
C. LE GAL. D. LE CLAINCHE. H. PHILIPPE. J.M. GUYONVARCH. N. LE GALLIOT.
L. GRAIGNIC. M. CHEVALIER. N. MARETTE. B. TRÉHIN. J. LE LOHER. M. PURENNE.
G. LE GALLIOT. M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU. M. DIONE.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. C. LE BOURSICO (Pouvoir à M. PURENNE).

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien LE LOHER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 - Approbation du compte rendu de la séance du 23 juin 2014

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 23 juin 2014 est approuvé.

3 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire expose que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "dans les communes de 3 500 habitants et plus", le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur a pour objet principal de définir les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Aux questions de Madame Myriam PURENNE, Madame le Maire précise que :

- *article 4 : l'article 2 du règlement reprend l'article L2121-12,*
- *les questions orales ne font pas l'objet de débats contrairement aux questions diverses qui peuvent concerner un bordereau rajouté à l'ordre du jour,*
- *article 34 : l'espace d'expression sur le site internet de la commune sera défini par la commission communication,*
- *l'article 35 n'est pas reproduit dans son intégralité, Madame le Maire indique que l'article sera complété.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet du règlement intérieur du Conseil Municipal de Languidic.

4 - Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

A la question de Madame Mélanie PENNANEAC'H, Madame le Maire indique que les indemnités du maire et des adjoints sont les suivants, après nouvelle répartition (les montants précis sont indiqués ci-dessous) :

- Maire : 1 679,75 €
- Adjointes : 714,17 €
- Conseillers délégués : 153,03 €

Madame le Maire précise les délégations des conseillers :

- Michel REZOLIER : Sécurité Routière et Sécurité Civile
- Marie-Christine LE PAILLARD : Habitat et Habitat Social

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et Conseillers municipaux,

Vu la délibération n°8 du 14 avril 2014 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Considérant les délégations de fonction de deux conseillers municipaux,

- **FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, de sept adjoints et de deux conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
 - Maire : 53 % de l'indice brut 1015
 - Adjointes : 21 % de l'indice brut 1015
 - Conseillers municipaux délégués : 4,5 % de l'indice brut 1015
- **DIT** que cette décision est d'application à compter du 1^{er} octobre 2014.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 653 du budget général de la Commune.

5 - Programme voirie 2015 : demande de subvention

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que le programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale s'adresse aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale pour leurs travaux de revêtements superficiels et curages de fossés des voies communales et rurales hors agglomérations.

Les modalités d'intervention financière du Département sont les suivantes :

- Le niveau d'intervention du Département est calculé à partir du ratio habitants/km de voies communales et rurales hors agglomération,
- La dépense subventionnable est plafonnée à 625 € HT le kilomètre de voie.

Le montant des travaux sur la voirie rurale et communale au titre du programme 2015 est estimé à 138 250 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité du 18 septembre 2014,

- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général au titre du programme voirie 2015,
- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à cette affaire.

6 - Amendes de police 2015 : demande de subvention

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article R.2334-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Général arrête chaque année la liste des communes du département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette somme est répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants qui ont à faire face à des travaux concourant à l'amélioration des conditions générales de sécurité routière.

Le Département a souhaité mettre en place un guichet unique pour les aides à la voirie communale et les modalités d'instruction des dossiers ont été modifiées. Les projets doivent désormais être transmis au Conseil Général avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Le projet présenté par la Commune au titre des amendes de police 2015 concerne l'aménagement d'un quai-bus pour personnes à mobilité réduite, à Kergonan.

Le coût de cette opération est estimé à 10 805 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Cadre de Vie – Intercommunalité du 18 septembre 2014,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un quai-bus rue du Commerce à Kergonan,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général du Morbihan au titre des amendes de police 2015,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

7 - Redevance pour occupation du domaine public : Gaz - année 2014

Madame Anne LE ROUX expose au Conseil Municipal que conformément aux articles L233-84 et L2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire GrDF - Gaz réseau Distribution France – est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le montant de cette redevance est fixé par le Conseil Municipal dans la limite d'un plafond fixé par décret.

Pour l'année 2014, le calcul du plafond de la redevance s'élève à 675 €, pour une longueur de réseaux situés en domaine public communal de 13 901 ml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Cadre de Vie – Intercommunalité du 18 septembre 2014,

- **FIXE** à 675 € le montant de la redevance pour occupation du domaine public – ouvrages de distribution du gaz - au titre de l'année 2014,
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant au nom du concessionnaire GrDF.

8 - Convention de mise à disposition d'un local pour le service collecte et traitement des déchets de Lorient Agglomération

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de l'ancienne station de testage des étalons bretons, située à Lanveur. L'ensemble immobilier n'est plus occupé par l'association pour le développement de la race chevaline en Bretagne (ADRACEB).

L'ensemble se divise en trois parties principales : les stalles, le hangar et un appartement de gardiennage.

Le service collecte et traitement des déchets de Lorient Agglomération a fait savoir que l'appartement convenait pour une utilisation à des fins de salle de repos des agents.

En contrepartie de l'occupation des locaux, il est proposé de fixer une redevance mensuelle de 400 €, toutes charges comprises (eau et électricité).

Il est par ailleurs à noter que la station de testage a fait l'objet d'une convention de restitution signée le 14 février 2013 entre la Commune et l'ADRACEB. Le bâtiment a ainsi été rendu en l'état, à l'exception de la toiture, dont le faitage doit être remanié, aux seuls frais de l'association, afin d'éviter toute infiltration d'eau. Cette toiture a en effet fait l'objet d'une modification post-construction à la seule initiative de l'ADRACEB, et ce pour des raisons de confort des poulains. Le coût de ces travaux, estimé à 3 000 € TTC, a été approuvé contradictoirement.

A la question de Madame Mélanie PENNANEAC'H, Madame le Maire indique que l'association ADRACEB, gestionnaire de la station de testage, ne s'est pas réunie en assemblée générale depuis un certain temps. Il conviendra vraisemblablement aux communes adhérentes de provoquer cette assemblée générale. Madame le Maire indique par ailleurs qu'un projet est en cours de réflexion entre la Région et les Haras d'Hennebont, portant sur la thématique du cheval.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la convention de restitution de la station de testage des étalons bretons du 14 février 2013,

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité du 18 septembre 2014,

- **APPROUVE** l'ouverture à la location de l'ancien appartement de fonction de la station de testage,
- **FIXE** le loyer de l'appartement à 400 € mensuel, toutes charges comprises,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération, dont la convention d'occupation précaire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre un titre de recettes de 3 000 € au nom de l'association ADRACEB, correspondant au coût de réfection de la toiture de la station de testage.

La recette sera imputée à l'article 7788 du Budget Principal.

9 - ZA Lanveur - La Poterie : vente d'un terrain à la CECAB

Monsieur François LE LOUËR rappelle que par délibération du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'un terrain de 5 400 m² environ, situé sur la zone d'activités Lanveur - La Poterie, à la coopérative agricole CECAB.

Pour des raisons techniques, l'implantation du bâtiment ne pouvant se faire sous une ligne EDF haute tension, la coopérative CECAB a demandé à revoir la configuration du lot.

Le lot est ainsi porté de 5 400m² à 6 418 m². L'accès au lot se ferait par la parcelle située en limite sud du terrain.

Le prix de vente du terrain au m² reste inchangé à 15 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité du 18 septembre 2014,

- **DECIDE DE RAPPORTER** sa décision n° 7 du 16 décembre 2013,
- **APPROUVE** la vente d'un terrain de 6 418 m² à distraire de la parcelle propriété de la commune et cadastrée section XW n°64, à la coopérative CECAB ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- **FIXE** le prix de vente du terrain au m² ainsi qu'il suit :

Prix de vente	Marge imposable	TVA à payer	Montant encaissé
17,15 €	10,77 €	2,15 €	15 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par l'étude de Maître BOUTET, notaire à Languidic, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.
- **PRECISE** que les frais de géomètre sont à la charge de la commune et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

10 - ZA Lanveur : vente d'un lot à M. Philippe LE GALEZE

Monsieur François LE LOUËR expose au Conseil Municipal que Monsieur Philippe LE GALEZE a fait part de son souhait d'implanter son activité d'ambulancier sur la Zone d'Activités de Lanveur – secteur Nord.

Le projet porte sur la vente d'un lot d'une superficie de 1 135m² situé en façade de la rue de Kerlavarec.

La vente est proposée au prix de 15 € hors taxes lem².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme – Cadre de Vie – Intercommunalité du 18 septembre 2014,

Considérant l'avis n°2012-101v0159 du service France Domaine 56,

- **APPROUVE** la vente d'un lot de 1 135 m² à Monsieur Philippe LE GALEZE ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- **FIXE** le prix de vente du terrain au m² ainsi qu'il suit :

Prix de vente	Marge imposable	TVA à payer	Montant encaissé
18 €	15 €	3 €	15 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera établi par l'étude de Maître BOUTET, notaire à Languidic, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.
- **PRECISE** que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

11 - Ecole Municipale de Musique : convention et contrat avec la commune de Quistinic

Monsieur Loïc LE PICARD rappelle que par délibération du 23 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de mettre fin au tarif transitoire pour les élèves de l'école de musique qui résident sur le territoire d'une commune extérieure à Languidic.

Madame le Maire de Quistinic, consciente du coût supplémentaire engendré pour les élèves de sa commune, a fait part de l'intérêt de sa collectivité pour un partenariat entre les deux communes. Aussi, par délibération du 9 juillet 2014, le Conseil Municipal de Quistinic a approuvé le principe d'une participation au financement de l'école de musique de Languidic.

Ainsi, la commune de Quistinic accepte de prendre à sa charge la différence tarifaire résultant du calcul entre le prix demandé aux élèves des communes extérieures et le prix demandé aux élèves de Languidic.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent faire l'objet d'une convention entre les deux communes.

Par ailleurs, afin d'assurer un éveil musical auprès des enfants des classes maternelles et primaires de sa commune, le Conseil Municipal de Quistinic souhaite bénéficier du concours des enseignants de l'école de musique, titulaires du diplôme universitaire d'intervention en milieu scolaire (DUMI).

Il est proposé que le coût de cette prestation soit remboursé à la Commune de Languidic à l'heure d'intervention effective.

Cette prestation fait l'objet d'un contrat de prestation de services entre les deux communes.

A la question de Madame Mélanie PENNANEAC'H, Monsieur Loïc LE PICARD indique que d'autres communes ont fait part de leur intérêt pour cette démarche (Lanvaudan et Kervignac notamment). Madame le Maire précise par ailleurs, que les effectifs de l'école sont stables, et que les familles des élèves des communes extérieures ont globalement maintenu leur inscription à l'école.

Madame le Maire précise que les élèves des communes extérieures ne freinent pas l'inscription des élèves languidiciens, seules deux classes d'instruments ont une liste d'attente : piano et guitare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation de la commune de Quistinic au financement de l'école de musique de Languidic,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer,
- **APPROUVE** les termes du contrat de prestation de service entre les deux communes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer,
- **FIXE** à 46,19 € le coût de l'heure d'intervention en milieu scolaire,
- **PRECISE** que la convention de participation et le contrat de prestation de service s'appliqueront à la rentrée 2014/2015.

12 - Personnel Communal : modification du tableau des effectifs

A la question de Madame Monique FLEGEAU, Madame le Maire indique qu'il n'y a pas de suppression de poste, mais une répartition entre les agents communaux, des heures des deux agents qui sont partis en retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Madame Anne LE ROUX,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°6 du 2 septembre 2013,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 25 juin 2014,

Vu le départ à la retraite de deux agents au 1^{er} septembre 2014, et la répartition de leurs heures faites entre différents agents communaux,

Vu la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Vu la réussite, de deux agents en CDI, aux sélections professionnelles d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

Considérant l'impossibilité de porter la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 21.18/35^{ème} à 22.32/35^{ème}, conformément à la délibération susvisée,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel et l'application des régimes indemnitaires correspondants, ainsi qu'il suit :

ANCIENNE SITUATION		NOUVELLE SITUATION	
6 postes d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 poste à 26.28/35 ^{ème}	6 postes d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 poste à 27.48/35 ^{ème}
	1 poste à 15.03/35 ^{ème}		1 poste à 24.08/35 ^{ème}
	1 poste à 11.95/35 ^{ème}		1 poste à 16.37/35 ^{ème}
	1 poste à 10.25/35 ^{ème}		1 poste à 11/35 ^{ème}
	1 poste à 7.82/35 ^{ème}		1 poste à 15.78/35 ^{ème}
	1 poste à 7.82/35 ^{ème}		1 poste à 14.55/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe en CDI	1 poste à 18.50/20 ^{ème}	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe titulaire	1 poste à 18.50/20 ^{ème}
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe en CDI	1 poste à 17.50/20 ^{ème}	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe titulaire	1 poste à 19/20 ^{ème}
1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	Suppression du poste	
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35 ^{ème}	Suppression du poste	
d'annuler la transformation du poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet de 21.18/35 ^{ème} à 22.32/35 ^{ème} (maintien du poste à temps non complet sur 21.15/35 ^{ème})			

13 - Questions orales

A la question de Madame Mélanie PENNANEAC'H, Madame Véronique GARIDO indique que les parents d'élève et les directeurs des écoles participent à la commission "restauration scolaire".

Madame Mélanie PENNANEAC'H intervient sur les TAP (temps d'activité périscolaire) ; elle demande la possibilité de pouvoir avoir communication sur le site internet, d'une information sur l'intitulé et le contenu des animations, avec une présentation des animateurs. Madame Véronique GARIDO verra avec le service jeunesse, elle signale que l'information est diffusée sur le site.

Madame Mélanie PENNANEAC'H :

Au nom du groupe "Osons l'Avenir", Madame Mélanie PENNANEAC'H intervient suite à la suppression d'un poste à l'école publique du bourg. Elle regrette l'absence physique du maire et de l'adjointe aux affaires scolaires. Elle indique que cette rentrée qui s'annonçait sans problème majeur a fait l'objet d'une mesure de carte, les 26 élèves des gens du voyage manquant à l'appel le jour de la rentrée. Autant en profiter pour supprimer du temps d'enseignement et nous verrons si ils y arrivent vraiment, tel est le discours de Madame FAVREAU (Inspection académique). Elle pense savoir que Madame le Maire a écrit à l'inspection académique et qu'elle a été dans l'échange avec Monsieur JOSSE mais pense sincèrement que la présence physique de madame le Maire était indispensable. Languidic a des particularités à défendre et la présence de Madame le Maire auprès des parents aurait porté l'école qui en a bien besoin. Elle pense que Languidic est un bon petit soldat pour l'Académie, que la Commune a été une des premières à adopter les nouveaux rythmes : jamais de vague, voilà comment on remercie un bon petit soldat. En supprimant les heures d'enseignement à l'école où est la négociation avec l'Académie ? où est la négociation avec la Préfecture ? Depuis quelques années, l'école publique perd des élèves ; en 1976, l'école publique du bourg comptait deux classes et 56 élèves, en 1996, près de 300 élèves et dix classes : 4 maternelles ayant plus de 120 élèves ; 6 primaires avec près de 180 élèves. En vingt ans, une progression de 250 élèves. Aujourd'hui, en 2014, 284 élèves en 11 classes : 4 maternelles et 7 primaires. Elle constate qu'en 18 ans, une stagnation pour ne pas dire une déperdition des élèves. Elle pense qu'il faut plancher sur cette problématique pour donner tous les moyens à l'école communale pour favoriser son développement.

Madame le Maire rappelle que concernant la carte scolaire, il y avait à la rentrée 280 élèves présents à Georges Brassens. Madame le Maire rappelle qu'en novembre 2013, l'Académie a transmis un courrier à l'école Georges Brassens dans lequel il était précisé le nombre d'enfants estimé à la rentrée 2014/2015, soit 306 élèves.

Lorsque l'inspectrice a constaté le différentiel entre le nombre effectivement présent et le nombre déclaré, sa décision a été au tout départ de supprimer un poste. **Madame le Maire** indique qu'elle-même et les élus n'ont pas besoin de s'afficher sur les photos pour agir. Elle indique avoir écrit à Madame FAVREAU, l'inspectrice d'Académie, rencontré le directeur de l'école et échangé avec Monsieur JOSSE, l'inspecteur de circonscription. Suite à ces échanges, Madame FAVREAU a ramené cette suppression à 10 heures de temps d'enseignement. **Madame le Maire** rappelle solennellement que l'école doit être portée par tout le monde, que l'école publique est l'école de la République. Elle estime nécessaire que sur la commune il y ait un équilibre entre toutes les écoles (publiques et privées) de manière à ce que les parents puissent choisir le lieu d'éducation de leurs enfants. **Madame le Maire** réaffirme enfin son total soutien à l'école publique.

Madame le Maire tient aussi à user de son droit de réponse à la suite d'écrits parus dans la presse.

"Nous sommes dans un pays démocratique et à ce titre la Loi sur la Réforme des rythmes s'applique à tous. Le respect des institutions, Etat et Commune s'impose donc tout comme le respect de l'Education Nationale.

La réforme des rythmes mise en place à la rentrée 2013 fait couler de l'encre à Languidic. Je rappelle qu'elle a été engagée dans une démarche concertée. Et, que le projet éducatif a obtenu la validation de l'Inspection Académique en juin 2013.

Tout changement d'organisation pour la rentrée 2014 devait parvenir dans les services de l'Education Nationale avant le 6 juin pour validation. Si au printemps dernier, les enseignants ont évoqué des modifications possibles souhaitées, à aucun moment, nous n'avons été sollicités pour retravailler le projet. L'école Georges Brassens changeait de directeur à la rentrée 2014 et le remplaçant a, fort justement, laissé l'initiative du changement à son collègue.

Quelques parents ont fait part de leur mécontentement par voie de presse le 2 juillet dernier, puis plus récemment toujours soutenus par le groupe d'opposition "Osons l'Avenir". La motivation est si forte qu'elle en est devenue familiale puisque même les époux et épouses des conseillers ici présents ou des colistiers posent sur les photos de presse.

Le dialogue est réclamé, alors j'invite les personnes que je ne connais pas à venir me rencontrer en mairie.

En mars dernier, je disais vouloir travailler avec vous, mesdames et messieurs de l'opposition "Osons l'Avenir" dans une vision constructive. J'ai fait des constats depuis cette date, constats qui me font comprendre votre incapacité à travailler avec nous. Certes, il est facile d'être contre tout, de palabrer, de ne rien proposer. Le militantisme a ses raisons que ma Raison ne comprend pas !

Je veux aussi dire que je suis particulièrement choquée par la violence des propos, qui me sont rapportés, tenus par un parent d'élève relatifs à la réforme, par les insultes, par les écrits des réseaux sociaux qui invitent à la haine. Les parents ne sont-ils pas les premiers éducateurs de leurs enfants ? Alors comment peut-on vouloir le bien-être des enfants et écrire de tels mots ? Vous soutenez cela et c'est bien triste !

Vous n'ignorez pas les contraintes qui se posent, alors proposez intelligemment au lieu de contester ! Mais, proposez des actions réalistes et réalisables !

Notre rôle d'élus est de rassembler les forces, les personnes, pas de les diviser. Mon avis est que vous faites du tort aux écoles, que vous dites vouloir défendre, par l'image que vous renvoyez !

Je reste, les élus de la majorité restent à l'écoute des parents d'élèves. J'ai toujours rencontré les parents d'élèves et nous avons échangé dans une vision d'amélioration de l'organisation des rythmes.

Cette année est entamée et nous veillerons à travailler à améliorer ce qui existe. Les écoles ont besoin de sérénité, de calme pour que les enfants fassent leurs apprentissages dans de bonnes conditions. Les enfants sont encadrés par des enseignants soucieux de bien faire leur travail dans un bon climat, par des personnels communaux investis.

Alors, veillons à poursuivre notre travail dans cet esprit !

La séance est levée à 20h15